

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					
						Le Maire
	En exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Par délégation, La Première Adjointe, Françoise ROBERT
33	28	5	0	0		
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL		Date de la Séance JEUDI 06 JUILLET à 19 h 00				

**PRÉSENTS** : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Catherine JOUBERT, Adjoints, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Philippe LUTIC, Noël INVERNIZZI, Annie GHENO, Harry LAVANNE, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Céline DESBARRES, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Conseillers Municipaux.

**REPRÉSENTÉS** : Hélène REVERT (pouvoir à Michel BONTEMPS), Pierre FAVRE (pouvoir à Annie GHENO), Claude VIDAL (pouvoir à Chafia GRENARD), Jessica TARQUINIO (pouvoir à Jean-Louis MILLET), Charly GREGIS (pouvoir à Françoise ROBERT).

-----oo0oo-----

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente Madame BONNEVIE qui, après avoir exercé des fonctions identiques dans le département des Hautes-Alpes, est en charge depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la Direction Générale des Services de la Ville de Saint-Claude.

Puis, il félicite les nouveaux bacheliers en particulier trois élèves qui ont obtenu une mention « très bien ».

Il souhaite un vif succès à Alexis VUILLERMOZ que la Ville soutient depuis de nombreuses années. Puis Monsieur le Maire et Monsieur LAHAUT font la rétrospective des réunions et actions menées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, et plus particulièrement concernant le Centre Hospitalier.

**SECRETAIRES DE SEANCES** : Mesdames Françoise ROBERT et Herminia ELINEAU sont élues secrétaires de séance.

**Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues** : Madame Eliane GOIFFON, Monsieur Jean CHATRON, Monsieur Armand SALIN, Madame Jocelyne BEAUVIVRE, Monsieur Dominique COULON, Madame Marie-Violette RETORD, Madame Angèle DAMELET.

-----oo0oo-----

## **I - PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 01 JUIN 2017**

*Le Conseil adopte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du 01 juin 2017.*

---

*Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour ajouter, en point « III – k » une délibération portant sur une modification tarifaire des droits d'entrée de l'exposition « le Monde des Automates » ; à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette requête.*

---

## **II - ADMINISTRATION COMMUNALE**

### **a) Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Monsieur le Préfet du Jura a accepté le 27 juin 2017 la démission de Monsieur Pascal BRULEY de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Conseiller municipal.

Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, provenant de la liste « Saint-Claude avant tout » dont est issu Monsieur Pascal BRULEY.

Dans l'ordre de cette liste vient tout d'abord Madame Estelle ROUX, qui a décliné, puis Monsieur André BIARD.

Monsieur André BIARD, à l'invitation de Monsieur le Maire, accepte de siéger au Conseil Municipal et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Compte tenu de ce changement, le tableau du Conseil Municipal est mis à jour.

*Le Conseil Municipal prend note à l'unanimité de l'installation de Monsieur BIARD dans ses nouvelles fonctions.*

### **b) Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire**

La délibération du 22 mai 2014 porte à neuf le nombre des Adjoints au Maire. Après la démission de M. Pascal BRULEY de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal, il est proposé de porter à huit le nombre de postes d'Adjoints.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, accepte de porter à huit le nombre de postes d'Adjoints.*

### **c) Élection d'un Adjoint au Maire**

À la suite de la démission de Monsieur Pascal BRULEY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, et afin de faciliter la gestion des affaires communales, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant par un vote à bulletin secret.

Seul Monsieur INVERNIZZI se porte candidat à ce poste. Le Conseil est invité à voter et le scrutin est immédiatement dépouillé.

Nombre de votants	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de voix obtenues	25
Majorité absolue	17

Monsieur Noël INVERNIZZI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nouvel Adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire. Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé à la suite de cette élection, le 9<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> Adjointes remontant dans l'ordre du tableau.*

**d) Haut-Jura Saint-Claude : remplacement d'un Conseiller communautaire**

A la suite de la démission de Monsieur Pascal BRULEY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet le 27 juin 2017, il y a lieu de le remplacer dans sa fonction de Conseiller communautaire.

Lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu Conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu).

La Commune dispose de 22 sièges dont un occupé par Monsieur Pascal BRULEY.

*Le Conseil Municipal désigne le suivant sur la liste soit Monsieur Claude VIDAL.*

**e) SICTOM – remplacement d'un délégué**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Cette délégation prend fin avec le mandat du Conseiller désigné.

Du fait de la démission de Monsieur Pascal BRULEY, il est procédé à son remplacement au sein du SICTOM.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas adopter le scrutin secret.

L'opposition ne présentant pas de candidat, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la candidature de Madame Herminia ELINEAU.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins huit abstentions, désigne Madame Herminia ELINEAU pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Jura.*

Les membres de la Commune siégeant au SICTOM sont désormais les suivants :

Monsieur Jacques MUYARD, Madame Herminia ELINEAU, Madame Sylvie VINCENT-GENOD, Monsieur Michel DUFOUR, Monsieur Pierre FAVRE.

**f) Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'un membre titulaire**

La Commission d'Appel d'Offres compte, outre Monsieur le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal BRULEY démissionnaire de ses mandats électifs ne peut plus siéger au sein de la CAO dont il était un membre titulaire. Il sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Monsieur Jacques MUYARD devient titulaire. Selon le même procédé de désignation, Monsieur André BIARD devient suppléant.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle composition de la CAO. Cette Commission sera désormais composée comme suit :*

**Titulaires :** Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Michel BONTEMPS, Pierre FAVRE, Alain MOURET.  
**Suppléants :** Noël INVERNIZZI, Hélène REVERT, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Olivier BROCARD.

**g) Actualisation de la composition de la Commission des Procédures Adaptées**

Le Conseil Municipal a modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres à la suite de la démission d'un de ses membres.

La Commission de Procédures Adaptées qui émet des avis consultatifs préalable à l'attribution de marchés supérieurs à 25 000€ HT est composée des mêmes membres, titulaires et suppléants que la CAO. Elle est présidée par Monsieur le Maire ou son délégué.

**Liste des membres :** Jean-Louis MILLET, Françoise ROBERT, Jacques MUYARD, Michel BONTEMPS, Pierre FAVRE, Alain MOURET, Noël INVERNIZZI, Hélène REVERT, Jean-Laurent VINCENT, André BIARD, Olivier BROCARD.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'actualisation de la composition de la Commission de Procédure Adaptée.*

**h) Désignation d'un membre au sein du Comité Consultatif « cadre de vie, attractivité, commerce »**

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a créé des Comités Consultatifs dont les avis portent sur les questions intéressant les services publics et équipements municipaux.

Monsieur le Maire ayant pris acte de la démission de Monsieur Pascal BRULEY, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la candidature d'un nouveau membre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Cyril CHAISE pour intégrer le Comité « Cadre de vie, attractivité, commerce ». Monsieur Jacques MUYARD sera appelé à présider ce Comité.

**Nouvelle composition du Comité :** Jacques MUYARD, Françoise ROBERT, Hélène REVERT, Pierre FAVRE, Chafia GRECARD, Jean-Laurent VINCENT, Alain BERNARD, Dominique LIZON-TATI, Patrice KUHN, Cyril CHAISE, Chantal ROBIN, Daniel JACQUEMIN, Bernard JACQUIN, Daniel ROBIN, Marie-Claude BENOIT-JEANNIN, Christiane DARMEY, Keziban SAPCI, Alain MOURET.

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**a) Décision modificative de crédits – Budget Principal 2017**

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
6042/33/ 011	MACU	Achat de prestations de services		4 050		
	NV	Rémunérations	4 050			

64131/01/012		Personnel complémentaire concerts F.X. Demaison 1255 €, M. James 1520 €, Amir 1275 €				
6451/520/012	CCA	Cotisations URSSAF			17 000	
673/01/ 67	NV	Titres annulés sur exercices antérieurs	17 000			
70878/020/70	APV	Remboursements de frais par d'autres redevables				6 000
	<b>Codes service</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		<b>Codes service</b>
74718/020/74	APV	Autres participation de l'Etat FIPD, régularisation comptable			6 000	
6042/020/011	APV	Achat prestations de services autres	7 950			
60632/020/01	APV	Fournitures de petit équipement	1 200			
70878/020/70	APV	Remboursement de frais par d'autres redevables, formations CHS			7 700	
74718/020/74	CCA	Participations de l'Etat, subvention ARS			1 450	
6042/112/011	APM	Achat de prestations de services Enlèvements de véhicules	2 100			
70878/112/70	APM	Remboursement de frais Enlèvements de véhicules			2 100	

### **Section d'investissement**

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2188/33/21	MACU	Autres immobilisations corp.		1 200		
2051/33/20	SECU	Concessions et droits similaires	1 200			

### **OPERATIONS D'ORDRE**

#### **Section d'investissement**

	Codes service		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
21312/01/04 1	NV	Réintégrations des diagnostics dans les écoles	1 350			
2138/01 041	NV	Réintégrations des diagnostics Palais des Sports	350			
2032/01 041	NV	Diagnostics écoles et palais des sports			1 700	

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette décision modificative.*

## **b) Décision modificative de crédits – budget annexe de l'eau**

Des crédits concernant les ressources de secours au Flumen et au Bief Noir ont été budgétés au chapitre « travaux » sur l'exercice 2017. Il convient de les affecter aux études de faisabilité.

<b>Opérations réelles d'investissement</b>							
Chapitre	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20	2031	20164 ressources secours station pompage le Flumen - Le Bief Noir	Etudes		60 000.00€		
21	2138	20165 ressources secours station pompage le Flumen - Le Bief Noir	Autres constructions	60 000.00 €			
<b>TOTAL</b>				<b>60 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>		

*Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.*

## **c) Modification de la durée d'amortissement – compte 2128**

Les travaux inscrits au compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ne sont pas amortissables.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas amortir les dépenses du compte 2128 au vu des réalisations inscrites à ce compte.*

## **d) O.P.H. – arrêt des garanties d'emprunts**

La Communauté de Communes « Val de Bienne » à sa création s'est dotée de la politique du logement au titre de ses compétences optionnelles. Ce transfert de compétence a entraîné ipso facto le transfert des garanties d'emprunts faites au bénéfice des bailleurs sociaux préalablement à cette date.

Cependant deux emprunts de 1993 ont fait l'objet d'une garantie par la Ville dont le contrat stipule « cette garantie est accordée par la Commune dans l'attente de régularisation de textes permettant d'accepter les garanties de la Communauté de Communes ».

À ce jour il semblerait que ni la Ville ni la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude n'ait régularisé cette situation.

Face au faible montant des garanties concernées, il est proposé au Conseil municipal que la garantie soit assurée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude compte tenu du transfert de compétence.

*Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour ne plus garantir ces emprunts.*

## e) Tarification de la saison culturelle

Les tarifs des spectacles de la saison culturelle se déclinent ainsi :

	<i>Tarif unique</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Places visibilité réduite <sup>(1)</sup></i>	<i>Tarifs places Assis-debout</i>
<i>Abonnement carte 4 spectacles</i>	80 €				
<i>Abonnement carte 6 spectacles</i>	105 €				
<i>Palais des Sports</i>		30 €	27 €	25 €	
<i>Théâtre de la Maison du Peuple</i>		20 €	17 €		15 €
<i>Salle des Fêtes</i>		20 €	17 €		
<i>Spectacle Associations</i>	5 €				

<sup>(1)</sup> Le tarif réduit s'appliquant aux scolaires, étudiants, plus de 65 ans, demandeurs d'emplois, groupe de plus de 10 personnes et personnes en situation de handicap par spectacle.

Il est proposé de maintenir les tarifs d'entrée aux spectacles et d'acter le principe d'octroi de places gratuites aux conditions suivantes :

- 10 places par spectacle, pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes (strictement délivrées aux détenteurs de la carte avantages Jeunes ou à leurs représentants légaux sur présentation d'un justificatif) ;
- 1 à 10 places par spectacle, sur demande du CCAS, offertes par lui à ses bénéficiaires ;
- 1 à 10 places par spectacle, sur demande de l'Espace Mosaïque et offertes par lui à ses usagers.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de maintenir les tarifs et valide le principe des places à titre gracieux.*

## f) Ravalement des façades – modalité d'octroi de la subvention communale et modification du règlement

La Ville encourage le ravalement des façades au moyen d'une aide subventionnelle liée aux travaux de ravalement ou d'isolation sur les bâtis d'habitation anciens. L'état de surface des façades doit avoir plus de 10 ans et se trouver sur la rue ou visible de la rue.

Si plusieurs façades remplissent ces conditions, une seule sera considérée.

Les dossiers devront être en conformité avec le règlement du 06 juillet 2017.

Il est opportun d'adapter l'aide actuelle et de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements selon les conditions suivantes :

Type de travaux	Zone ZPPAUP	Hors zone ZPPAUP
Ravalement de façades	20 €/ m <sup>2</sup>	10 €/ m <sup>2</sup>
Isolation extérieure	30 €/ m <sup>2</sup>	20 €/ m <sup>2</sup>

*Le Conseil adopte à l'unanimité le projet de règlement modifié.*

### **g) Approbation du projet du schéma directeur d'assainissement (volet temps de pluie) du système d'assainissement du Plan d'Acier**

La Ville de Saint-Claude doit porter ses efforts, s'agissant de l'assainissement collectif, sur le fonctionnement du réseau d'assainissement par temps de pluie durant lequel les déversements d'effluents non traités en milieu naturel restent beaucoup trop importants.

Un projet de schéma directeur et un programme de travaux ont été présentés par « Réalités Environnement » organisme choisi à l'issue d'une consultation portant sur la réalisation de cette étude.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le schéma directeur et le programme de travaux présentés, sous réserve de la participation de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % sur les années 2018 et 2019.*

*Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris les marchés de travaux et demandes de subventions auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée.*

### **h) Location de vélos à assistance électrique**

La Ville a acquis dix vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que deux charrettes profitant ainsi d'une subvention de 60 % dans le cadre du fonds « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Ils seront mis à disposition des personnes de la manière suivante :

- ✚ 3 VAE à la disposition des agents communaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels dont 1 réservé à l'Espace Mosaïque et au CCAS ;
- ✚ 7 VAE et 2 charrettes mis en location pour une période de 1 à 6 mois à raison de deux vélos maximum par an et par foyer.

Conjointement la Communauté de Communes développe une offre touristique auprès des hébergeurs durant les fins de semaine.

La location fera l'objet d'un contrat avec l'utilisateur auquel seront remises les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location.

La location est réservée aux Sanclaudiens.

#### ✚ Tarifs :

	1 mois	3 mois	6 mois	Dépôt de garantie
Vélos électriques	30 €	50 €	80 €	800 €
Charrettes	15 €	40 €	60 €	100 €

Il sera accordé une réduction de 50 % aux titulaires de la carte « solidaire bus ».

*Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur les modalités de prêt et de location des VAE et des charrettes.*

**i) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en collaboration avec le Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (CLEMI)**

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, le Recteur de l'Académie de Besançon s'est prononcé favorablement à la mise en place du projet « journaliste en résidence » avec la participation de l'association La fraternelle. L'action, à destination des enfants de 4 à 10 ans comportera 4 étapes :

- ✚ Information du lancement de cette activité nouvelle ;
- ✚ Rencontres avec un journaliste et un dessinateur de presse pour le choix et la rédaction des articles ;
- ✚ Réalisation de la maquette, reproduction en une centaine d'exemplaires et présentation publique de leur travail à l'occasion de la semaine de la presse en 2018 ;
- ✚ Etude de la pérennisation de l'action.

Le projet est évalué à 3 260 € subventionnable à hauteur de 2 500 € par la DRAC

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer tous les actes afférents.*

**j) Convention avec l'association Saint-Michel-le-Haut pour la gestion des ludothèques – année 2017**

La Ville dispose d'un service de prêt de jeux et d'animation qu'elle confie à l'ASMH à travers une convention de gestion pour les ludothèques du centre-ville et des Avignonnets.

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura y contribue à hauteur de 30 %.

Sur la base des bilans d'activités et financiers de ce service, la Ville propose de verser à l'ASMH une subvention de 80 000 € pour l'année 2017.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à organiser ce service pour l'année 2017.*

**k) Modification des tarifs de visite de l'exposition « le monde des automates »**

L'aménagement complet des salles d'exposition n'ayant pu être totalement finalisé à la date d'ouverture du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il convient de reconsidérer lesdits tarifs dans l'attente d'aménagements complémentaires de cette exposition en matière sonore et visuelle.

Nouvelle grille :

Type de tarif	Adultes	Enfants (6 à 16 ans)
Plein tarif	4,50 €	3,00 €
Tarif réduit	3,50 €	2,00 €

La convention de partenariat avec l'exposition Pipes et Diamants approuvée lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 reste inchangée quant à son fond et sa forme.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité moins huit abstentions adopte les nouveaux tarifs de l'exposition du « Monde des Automates ».*

#### **IV - MARCHES PUBLICS – TRAVAUX**

##### **a) Travaux de renouvellement de conduite d'eau potable avenue de la libération : attribution du marché et demande de subvention**

Le Conseil Départemental va procéder à la réfection de la couche de roulement entre le giratoire Saint-Blaise et celui du Plan d'Acier. Afin de mutualiser les travaux, la Commune renouvellera la conduite d'eau potable et la reprise de 25 branchements implantés dans ce périmètre.

Dans sa séance du 27 juin 2017, la Commission consultative de Procédures Adaptées a retenu pour la réalisation de ces travaux la proposition de la Société Goyard de Chaux des Prés pour un montant de 412 628.64 € TTC.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*- adopte le projet de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements associés, pour un montant de 412 628.64 € TTC ;*

*- adopte la réalisation de cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;*

*- autorise Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'Aide « Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource » dans la limite plafond de 30 % de la dépense éligible afin de permettre la réalisation de cette opération ;*

*- approuve le choix de la Commission des Procédures Adaptées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.*

##### **b) Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de quatre alternateurs à la centrale hydroélectrique de Porte Sachet**

Lors de la séance du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de rénovation de quatre alternateurs de la centrale hydroélectrique de Porte Sachet à la société KSB Service EITB-SITELEC (84140 MONTFAVET) pour un montant de 1 553 795,36 € TTC. L'opération se déroule sur quatre ans : un alternateur est rénové tous les ans.

Le changement du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 19,6 % à 20 %, porte le montant du marché initial à 1 558 992,00 € TTC.

Une première décision de poursuivre, pour un montant de 19 200,00 € TTC a été validée le 20 août 2014 ; elle porte le montant du marché à 1 578 192,00 € TTC. Les travaux suivants ont été réalisés :

- ✚ Stator d'excitatrice : reprise isolation et remplacement des cadres isolants.
- ✚ Volant d'inertie : sablage, réalisation d'un ressuage, et retouche.
- ✚ Étanchéité : modification par mise en place d'un joint torique.

La Société KSM Service propose un avenant au marché initial afin de modifier la position de l'alternateur pour reprendre un défaut d'alignement de 2 mm entre la turbine et l'alternateur qui

cause des vibrations sur la machine. Le montant de l'avenant s'élève à 35 964,00 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 1 614 156,00 €.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet avenant au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.*

## **V - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE 2016** **USINE HYDROÉLECTRIQUE DE PORTE-SACHET ET BARRAGE D'ÉTABLES**

Le rapport d'activité présente le bilan de production, l'inventaire du matériel, outillage et mobilier, la mise à jour de l'état des installations, le bilan des dépenses extérieures, le récapitulatif des événements mensuels, ainsi que l'avis de l'exploitant sur l'état et le comportement du barrage pour l'année écoulée. Il permet à l'autorité d'apprécier les conditions du service rendu.

*Le Conseil Municipal prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2016 de l'usine hydroélectrique de Porte Sachet et du barrage d'Étables.*

## **VI - PERSONNEL COMMUNAL**

### **a) Modification du Tableau des Emplois permanents**

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. La transformation des postes concerne :

#### **✚ Service Enfance-Jeunesse**

Au 1<sup>er</sup> septembre, transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi des Assistants Sociaux Educatifs à temps non complet (50 %) en poste à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet (50 %) et création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (80 %).

#### **✚ La Maison de la Petite Enfance**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, augmentation de la durée du temps de travail d'un poste à temps non complet (79,29 %) relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques en poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques à 80 %.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :*

- ✚ Procéder à la modification du Tableau des Emplois,**
- ✚ Adopter le nouveau Tableau,**
- ✚ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur ces emplois.**

### **b) Mise en place du nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP**

La circulaire NOR du 05 décembre 2014 explique la mise en œuvre du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime est composé de deux parts : l'I.F.S.E et le C.I.A.

*Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour l'instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) selon les modalités définies ci-après :*

Mise en place de l'I.F.S.E :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels définis.

L'I.F.S.E. sera versée aux agents titulaires et contractuels sur emplois permanents de droit public (catégories A, B, C).

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de procéder à l'institution de ce nouveau régime indemnitaire, aux cadres d'emplois de la catégorie A de la Filière Administrative, dans un premier temps.*

Il sera, par la suite procédé à l'application de ce RIFSEEP à toutes les autres catégories d'emploi de toutes les filières en fonction de la parution des textes.

Cependant, l'I.F.S.E. est soumise à des modalités de réduction ou suppression dans les cas suivants :

- ✚ au prorata-temporis dès le 31<sup>ème</sup> jour pour tous les congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie

Il sera maintenu :

- ✚ pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- ✚ pendant le congé pour accident de service.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

*Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)*

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce versement est facultatif et entrera en vigueur ultérieurement.

Le CIA sera versé aux agents titulaires et contractuels de droit public (catégories A, B, C).

Les montants individuels seront évalués en fonction des critères déterminés lors de l'entretien professionnel. Ils ne sont pas reconductibles d'année en année et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour l'instauration de l'I.F.S.E.

Le C.I.A sera programmé ultérieurement.

Les autres primes antérieurement instaurées sont abrogées pour la catégorie A de la filière administrative à l'exception des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir, le 13<sup>ème</sup> mois versé aux agents de la Commune de Saint-Claude.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

*Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire pour la catégorie A de la filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

#### **c) Prime de responsabilité**

Les Directeurs Généraux des Services des Collectivités Territoriales peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Suivant l'avis favorable du Comité Technique du 8 juin 2017, et en réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :*

- ✚ à procéder à la modification de la délibération du 22 janvier 1998 et à instaurer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- ✚ de préciser que la prime de responsabilité est fixée à 15 % du traitement brut de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

#### **d) Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux**

Lors de leur service, deux agents de la Police municipale ont été victimes d'outrage le 24 septembre 2015. Il s'en est suivi la déclaration de deux accidents du travail et de deux déclarations auprès du prestataire de la Commune en matière de protection juridique fonctionnelle.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde la protection fonctionnelle et juridique à ces deux agents et dans ce cadre autorise la prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile et notamment les honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire et tous les autres frais de procédure dans la limite des montants prévus au contrat d'assurance souscrit par la Commune. Cette prise en charge se fera sur présentation de facture après service fait. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat.*

### **VII - AFFAIRES FONCIERES**

#### **a) Suppression d'un passage à niveau au 54 chemin des Cheneviers**

Le chemin rural des Cheneviers est inadapté à la circulation des véhicules et impraticable en raison d'un éboulis. La SNCF demande la possibilité de supprimer le passage à niveau n° 54 situé à la croisée de la voie ferrée avec le chemin rural des Cheneviers.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur le projet de la SNCF.*

#### **b) Échange ex-collège Rosset / collège de la Maîtrise - modificatif**

L'Organisation de Gestion de L'Enseignement Catholique (OGEC) a le projet de regrouper les établissements scolaires de Saint-Claude conséquemment à la vétusté de l'Ecole Jeanne d'Arc. L'ancien collège Rosset, propriété de la commune est en capacité d'accueillir les établissements de l'OGEC. Un accord est intervenu entre l'Association Saint-Oyend, propriétaire du collège de la

Maîtrise et la Commune pour un échange sans soulte, à égalité de valeur avec une prise en charge des frais notariés par la Commune.

*Le Conseil Municipal à la majorité (huit contre) autorise M. le Maire à procéder à cet échange et à signer tout acte afférent.*

**c) *Projet de modification du zonage d'assainissement***

Les contraintes techniques et financières de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif rue du Pré aux Filles, secteur classé actuellement en zone d'assainissement collectif sont trop élevées au regard des enjeux importants en terme de gestion des eaux pluviales rattachés au système d'assainissement de la Commune.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce sur la modification future du classement de la rue du Pré aux Filles en zone d'assainissement non collectif. Cette modification interviendra dans le cadre de la prochaine révision du PLU communal.*

**VIII - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

**a) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises dans le cadre de cette délégation entre le 02 février 2017 et ce jour aussi bien sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

-----oo0oo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Françoise ROBERT

